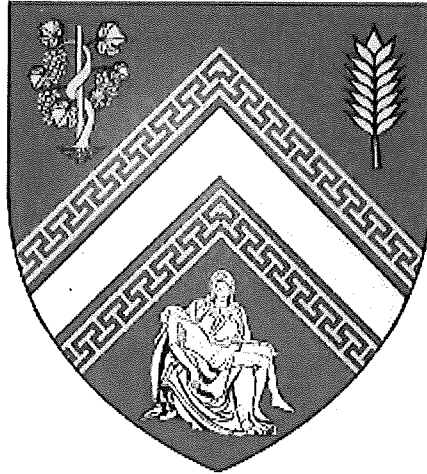


Département de la Marne

--o-O-o--

Commune de Merfy



ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de constitution d'une Association Syndicale Autorisée (ASA)
pour l'aménagement des côteaux viticoles sur le territoire des communes de Merfy
et de Saint -Thierry

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020

Enquête publique du lundi 25 janvier 2021 au samedi 13 février 2021

Permanences du commissaire enquêteur M. Christian Trevet : 15 – 16 – 17 février 2021



Document n°2
Procès-verbal de synthèse

Procès-verbal

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les registres d'enquête publique, ou dans les courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur.

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et 2 et R.111-1 à R.112-24 ;
- Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 11 à 17 ;
- Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisé et notamment ses articles 7 à 16 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral DS 2020-102 du 1^{er} octobre 2020 confiant l'intérim du poste de sous-préfet d'Eprenay à M. Jacques LUCBEREHL, sous-préfet de Reims ;
- Vu la décision du 06 novembre 2019 par laquelle la commission départementale a arrêté pour l'année 2020 la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Marne ;
- Vu la décision du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 17 décembre 2020 portant désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique précitée ;
- Vu le dossier constitué en vue de la création d'un association syndicale autorisée (ASA) pour l'aménagement des côteaux viticoles sur le territoire des communes de Merfy et de Saint – Thierry ;
- Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Eprenay.

Projet de constitution d'une Association Syndicale Autorisée (ASA)
pour l'aménagement des côteaux viticoles sur le territoire des communes de Merfy et de Saint -Thierry

Madame la maire,

L'enquête publique relative au projet de création d'une ASA pour l'aménagement des côteaux viticoles sur le territoire des communes de Merfy et de Saint – Thierry est terminée depuis le mercredi 17 février 2021 à 16 h 00. Cette enquête s'est déroulée sans incidents notables et avec une très faible participation du public.

Observations relevées au cours de cette enquête :

- 1 observation électronique, annulée par l'intéressé lui-même,
- 1 observation formulée dans la page n°3 du registre d'enquête publique le 17 février 2021.

Je vous demande donc de m'adresser, sous quinze jours, et conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, votre réponse au regard de cette observation que je vous communique dans la page n°3 suivante.

Je vous prie de croire, Madame la maire, à l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté le 18 février 2021 en deux exemplaires.

Le maître d'ouvrage,
Madame la maire de la commune de Merfy
Pris connaissance le 18 février 2021
Signature



Le commissaire enquêteur
Monsieur Christian Trevet
Remis et commenté le 18 février 2021
Signature

Observations relevées dans le registre d'enquête publique sur le Projet de constitution d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) pour l'aménagement des côteaux viticoles sur le territoire des communes de Merfy et de Saint-Thierry

Observation électronique : Adressée à Mme Claudie Tonsart – Pôle départemental des asso syndicales des propriétaires – sous-préfecture d'Eprenay en date du 19 janvier 2021, renvoyée par mail au commissaire enquêteur le 20 janvier 2021.

- « Agé de 69 ans, marié avec une petite retraite, dispensé de l'impôt, on me demande de cotiser à l'ASA de Merfy pour une surface de vigne de 38,93 ares cultivée par mes frères. Ils perçoivent $\frac{3}{4}$ des gains et le $\frac{1}{4}$ restant est versé à ma mère qui en est la propriétaire. A son décès, je serai le propriétaire de cette surface. Mes frères cultivent les vignes qui leur appartiendront plus tard. Je souhaite avoir un avis sur ce problème. Les impôts sur ces surfaces sont payés par ma mère.
Question : Suis-je vraiment obligé de cotiser pour cette surface qui ne m'est d'aucun rapport ? J'attendrai une réponse par mail car j'ai essayé de vous joindre au téléphone sans succès. »
Signé Patrick Lemoine.

Remarque du commissaire enquêteur qui n'appelle pas le besoin de réponse du maître d'ouvrage :

- Lors de ma permanence du lundi 15 février 2021 à la mairie de Merfy, M. Patrick Lemoine est venu annuler le courrier susmentionné daté du 19 janvier 2021 adressé à la sous-préfecture d'Eprenay par courrier électronique, faisant suite à un évènement récent (décès de sa mère). Il a parallèlement déposé son bulletin dans l'urne mise à la disposition des votes pour la création de la future ASA. L'annulation de ce courrier est jointe dans le registre d'enquête publique, page n°4.

Observation du registre d'enquête publique : M. Antoine Lemaire.

« Je suis propriétaire par indivision d'une parcelle située sur le secteur de la Croix Prévot (n°46). Cette parcelle est en forme de chapeau et seulement la moitié vient se déverser sur le secteur de Merfy. Il est à noter qu'en bas de cette parcelle a été installé un ouvrage pour récupérer les eaux. C'est pourquoi je demande que cette partie du secteur soit retirée de l'ASA. En revanche, pour le reste de ce secteur, il serait plus judicieux de commencer pour demander aux propriétaires des parcelles agricoles et viticoles de respecter la largeur des chemins et de bien les laisser en herbe. »

Réponse du maître d'ouvrage :

La constitution de l'ASA ne permet pas de scinder une parcelle en deux. L'étude hydraulique réalisée par la CEREG concernant l'ouvrage de récupération des eaux indique que les eaux sont récupérées sur la commune de Merfy, ce qui justifie pourquoi les parcelles sont concernées par l'ASA. Des études complémentaires pourraient confirmer ou infirmer cette étude.

Concernant le respect de la largeur et l'enherbement des chemins, c'est la commune qui doit faire respecter la largeur des chemins. L'ASA se soumettra à l'évolution des différentes réglementations municipales.

Destinataires : Madame la sous-préfète d'Eprenay,
Monsieur le président du tribunal administratif